

**Inspection pédagogique régionale
Délégation académique à l'action culturelle**

L'enseignement facultatif de chant choral au collège

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et professeurs d'éducation musicale et chant choral des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par Sandrine PETRALI IA-IPR d'éducation musicale et chant choral sandrine.petralli@ac-aix-marseille.fr et Antoine QUER, responsable du domaine musique à la DAAC daac.musique@ac-aix-marseille.fr

Référence :

Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - Arrêté du 17 juillet 2018 fixant le programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège (BO n°30 du 26 juillet 2018) - Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré (BO N°18 du 30 avril 2015) - Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet - Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet – Note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026 (BO N°33 du 4 septembre 2025).

Annexes :

- Champs de compétences travaillés au collège dans l'enseignement de chant choral
- Textes de références et ressources

1. Les principes et objectifs de l'enseignement de chant choral au collège

L'enseignement de chant choral fait partie des enseignements facultatifs au collège. Dirigé par le professeur d'éducation musicale, il s'appuie sur un programme d'enseignement qui permet aux élèves d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'éducation musicale. La pratique du chant choral favorise l'épanouissement et le développement de l'enfant et de l'adolescent, offrant de nombreux bienfaits à la fois sur les plans artistique, pédagogique et social. L'enseignement de chant choral apporte une contribution originale au renforcement des savoirs fondamentaux et à la mise en œuvre de l'enseignement moral et civique. En outre, il se situe à la croisée des quatre parcours éducatifs où convergent des objectifs essentiels dans les champs de la citoyenneté, de la santé, de la construction d'un avenir, du développement du sens artistique et de la culture.

Espace de mixité, inter-niveaux et inter-cycles, l'enseignement de chant choral au collège s'adresse à tous les élèves volontaires, sans aucun prérequis, qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet choral annuel. Il peut être suivi sur une ou plusieurs années. Il n'y a pas de modèle sur le nombre de chanteurs pouvant constituer la chorale. Celle-ci peut rassembler un nombre de choristes pouvant aller d'un petit groupe qui se développera à un ensemble plus important.



L'enseignement de chant choral s'appuie sur un projet pédagogique et artistique annuel, inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Celui-ci aboutit à une ou plusieurs restitutions publiques, concerts et/ou spectacles qui jalonnent l'année scolaire et sont autant d'objectifs qui mobilisent le travail régulier des élèves. Le projet peut associer d'autres chorales d'écoles, de collèges et/ou de lycées. La collaboration avec des partenaires professionnels et des structures culturelles est recherchée pour permettre aux élèves des rencontres privilégiées avec des artistes, la découverte des métiers du spectacle vivant et de lieux culturels et du patrimoine.

Le répertoire travaillé, conforme aux valeurs de l'École, est diversifié, exigeant et adapté à la voix des enfants et adolescents. Chaque année, en complément du projet artistique annuel, il intègre des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne ou encore évoquant des moments fondateurs de notre Histoire. Les chorales sont ainsi engagées à participer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire.

2. Modalités d'organisation de l'enseignement de chant choral

- ✓ Le volume horaire de l'enseignement de chant choral est de 72 heures annuelles. Les premières 36 heures se répartissent en une heure de travail hebdomadaire tout au long de l'année afin de garantir la régularité des apprentissages. Les 36 heures restantes correspondent à divers schémas d'organisation possibles avec les élèves en fonction des besoins du projet pédagogique et des restitutions envisagées dans ou lors des murs (répétitions, concerts, spectacles, liaison inter-degrés, interdisciplinarité, commémorations, rencontres inter-établissements, événements, rentrée en musique, etc.)
- ✓ Le volume annuel de 72 heures correspond à l'équivalent de deux heures hebdomadaires. Ces deux heures consacrées à l'enseignement de chant choral sont intégrées dans le service d'enseignement du professeur d'éducation musicale qui le prend en charge. Elles sont rémunérées en heures ORS (HP ou en HSA), incluses dans la dotation globale de l'établissement et figurent dans l'état VS de l'enseignant.
- ✓ Le PACTE n'a pas pour objet de permettre la mise en œuvre de cet enseignement.
- ✓ On veillera à inscrire l'enseignement de chant choral à un horaire stable et approprié qui favorise la participation volontaire du plus grand nombre d'élèves de tous les niveaux de cycles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. S'agissant d'un enseignement facultatif proposé au choix de l'élève, la dérogation à la pause méridienne est accordée.
- ✓ Dans le cadre des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales scolaires, inscrites dans le volet culturel des projets d'établissements, le chef d'établissement a en outre la possibilité d'attribuer à l'enseignant concerné une rémunération en IMP (hors face à face élève), eu égard à la charge que représentent l'organisation et les temps de concertation nécessaires aux répétitions et concerts. Le taux sera modulé en fonction de chaque contexte d'établissement et de la charge assumée par l'enseignant. L'expertise de l'inspection pédagogique régionale pourra être sollicitée si besoin.



3. Évaluation de l'enseignement facultatif de chant choral et Diplôme National du Brevet

a) Prise en compte dans le livret scolaire

L'évaluation des apprentissages, qui se construisent au sein de l'enseignement de chant choral, est prise en compte par le conseil de classe. Les bilans périodiques individuels, mentionnés dans le livret scolaire unique (LSU), intègrent l'enseignement de chant choral afin de rendre compte de la participation, de l'implication et des acquis de chaque élève inscrit au regard des objectifs d'apprentissage visés par le programme (cf. champs de compétences développés en Annexe 1).

b) Prise en compte pour le Diplôme National du Brevet (pour les candidats scolaires)

Le suivi de l'enseignement facultatif de chant choral peut être valorisé au Diplôme National du Brevet selon deux modalités qui peuvent se cumuler :

- Prise en compte, dans le contrôle continu, des points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans un enseignement facultatif

Le contrôle continu se fonde sur la moyenne des moyennes annuelles, issues des moyennes trimestrielles ou semestrielles de chacun des enseignements obligatoires suivis en classe de troisième. Il représente 40 % du résultat final. Pour le calcul de cette moyenne, à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs, dont le chant choral, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu calculée ne dépasse pas 20 sur 20.

Remarque : Lorsqu'un candidat a suivi plusieurs enseignements facultatifs en classe de troisième, un seul est pris en compte pour le DNB. La moyenne retenue est automatiquement la meilleure parmi celles obtenues dans les enseignements suivis.

- Épreuve orale de soutenance au DNB (coefficient 2)

Au titre de l'épreuve orale de soutenance et du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), les élèves de troisième peuvent présenter un projet artistique dans le cadre de l'enseignement de chant choral durant l'une des trois années du cycle 4. La soutenance peut, par exemple, porter sur les œuvres travaillées, les grandes étapes de la progression du travail, les difficultés éventuelles rencontrées, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu ou réalisé etc.

4. L'accompagnement et la valorisation des projets artistiques des chorales scolaires

L'académie d'Aix-Marseille, engagée dans une politique territoriale chorale ambitieuse, soutient les projets artistiques qu'ils soient à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs et les fédère dans une opération ambitieuse : **Le Printemps des Chorales Scolaires**.

Chaque année, l'IA-IPR d'éducation musicale et chant choral ainsi que la DAAC accompagnent les projets menés dans les établissements et contribuent à leur valorisation à travers une publication illustrée diffusée en ligne sur les sites de l'académie. Les concerts de restitution des chorales constituent l'aboutissement du travail conduit par les élèves et les



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

professeurs des vingt-et-un réseaux de l'académie avec le soutien d'artistes et professionnels du spectacle vivant, des collectivités territoriales et des associations des chorales scolaires affiliées à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires ([FNCS](#)).

Afin de faire apparaître l'enseignement de chant choral dans le parcours des élèves et dans leur attestation personnelle téléchargeable via ADAGE, il est essentiel que tous les collèges renseignent chaque année leur chorale dans la rubrique dédiée aux enseignements artistiques (onglet vert) dans le volet culturel de l'établissement ADAGE

En complément, l'inspection pédagogique régionale peut être amenée à réaliser également un état des lieux de cet enseignement.

Les équipes sont également invitées à prendre connaissance tout au long de l'année des dispositifs et appels à projets proposés par la DAAC, susceptibles d'enrichir l'enseignement de chant choral.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Champs de compétences travaillés au collège dans l'enseignement de Chant choral BO N°30 du 26 juillet 2018

L'évaluation est conduite de manière progressive au cours de l'année, à partir des compétences travaillées dans le cadre du programme et de situations d'observation intégrées aux séances, répétitions et productions collectives. Elle permet d'établir les bilans périodiques.

Quatre champs de compétences à travailler dans le cadre de l'enseignement de chant choral <i>L'élève et/ou le groupe est capable de :</i>			
1. Élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert	2. Investir l'espace scénique	3. Écouter pour chanter	4. Maîtriser le geste vocal
• Développer une identité artistique personnelle et la mettre au service d'un groupe • S'engager dans un projet artistique de qualité visant un objectif collectif stimulant : une ou plusieurs manifestations publiques • Travailler régulièrement sur l'interprétation du répertoire en prenant en compte le timbre, la polyphonie, le rythme, la mise en espace auquel s'ajoutent parfois des éléments instrumentaux assurés par certains élèves • Mémoriser le répertoire travaillé pour être disponible à ce qu'on produit ou perçoit	• Se maintenir dans le spectacle : contrôler sa posture corporelle, sa concentration et la décontraction qui doit l'accompagner, gérer ses émotions (trac, gestion des erreurs, etc.) • Combiner et préserver un geste vocal maîtrisé avec d'autres actions : jeu de scène, déplacements, gestes synchronisés, etc. • Mémoriser tous les éléments constitutifs d'un concert et la façon dont ils s'articulent (mélodies, textes, déplacements, gestes, etc.)	• Rester attentif à sa propre production en veillant à celle du chœur dans son ensemble et ainsi contribuer à son unité • Contribuer à un unisson de qualité et tenir sa partie dans un contexte polyphonique • Écouter d'autres chœurs pour améliorer sa production • Utiliser l'enregistrement pour distinguer ses deux perceptions (auditeur et interprète) et progresser	• Connaissance de l'appareil vocal : posture, respiration, tonicité du diaphragme, articulation, résonateurs, etc. • Développement de techniques et de méthodes vocales : prises d'air, gestion des registres et des intervalles, attention portée aux repères mélodiques, harmoniques et rythmiques, ressenti de la pulsation, diction, etc.
Critères d'évaluation proposés dans le Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée</i>			
• L'élève se mobilise et s'engage musicalement • L'élève se mobilise au service du caractère souhaité • L'élève collabore et fait preuve d'initiative • L'élève a mémorisé le texte et la structure des pièces interprétées	• L'élève se concentre tout au long de la séance puis du spectacle • L'élève a intégré la gestique propre au chef de chœur	• L'élève se montre curieux et actif • L'élève est attentif aux gestes du chef de chœur et écoute les autres • L'élève conduit les phrases musicales à leur terme • L'élève sait tenir sa voix dans une interprétation polyphonique • L'élève se situe dans le chœur ou en tant que soliste	• L'élève gère ses respirations musicales • L'élève cherche la justesse de son interprétation tant mélodiquement que rythmiquement • L'élève anticipe les articulations, les parties, les changements de tempo

ANNEXE 2

Textes de références et ressources

Organisation de l'enseignement facultatif de chant choral au collège	Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036564769&categorieLien=id
Programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège	BO N°30 du 26 juillet 2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132989
Indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré	Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) BO N°18 du 30 avril 2015. https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo14/MENH1506032C.htm?cid_bo=87297
Modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet - Prise en compte du contrôle continu des enseignements facultatifs et l'épreuve orale de soutenance à compter de la session 2026	• Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB, dans sa version modifiée en vigueur. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031742288/ • Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051451951 • BO N°33 du 4 septembre 2025 https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2515977N
Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée (ressource nationale de référence)</i>	https://eduscol.education.fr/document/346/download
Ressources d'accompagnement des programmes aux cycles 3 et 4	• Au cycle 3 : La chorale à l'école https://eduscol.education.gouv.fr/4737/ressources-d-accompagnement-des-enseignements-en-education-musicale-aux-cycles-2-et-3 • Au cycle 4 : La chorale un enseignement complémentaire de l'éducation musicale https://eduscol.education.gouv.fr/5721/ressources-d-accompagnement-du-programme-d-education-musicale-au-cycle-4